



RÈGLEMENT INTERNE JUDO CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité «JUDO» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée à l'aile A de la tour A de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : LECLERC Raphael

Les animateurs sont : VATTEL Florian, DROULON Florian, BOUDEILE Marine et MOREL Guillaume.

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «JUDO» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «JUDO» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité «JUDO» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3200/FCD/LICENCES du 1^{er} août 2016, Annexe 6 pour une réinscription.

La participation financière de l'activité «JUDO» est de 10€ (enfant de militaire, policier) et 20€ (enfant extérieur).

Article 3 - Administration

L'activité «JUDO» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours et ages:

Lundi > 17h45/19h > né en 2007 et moins
mercredi > 16h30/17h30 > né en 2010-2011
mercredi 17h30/18h30 > né en 2008-2009
mercredi 18h30/19h30 > né en 2007 et moins

Lieu : Tour A caserne Rathelot

Article 6 – Consignes particulières

Article 1 : Responsabilité – Exactitude – Tenue – Comportement

1 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants : Jusqu'à l'arrivée du professeur sur les tatamis. Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge du Club uniquement dans le Dojo). Après la fin de la séance d'entraînement. En cas de problème survenu lors du trajet Entrée caserne - Dojo ou Dojo - Entrée caserne, le Club ne peut être tenu pour responsable. Pour assurer le bon déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir.

2 – Exactitude

Les pratiquants doivent arriver dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur a toute autorité pour refuser un judoka en retard. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

3 – Tenue

Les pratiquants ne devront en aucun cas arriver en kimono au Dojo. Les vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours. Les judokas doivent avoir un kimono propre. Le pratiquant ne peut monter sur les tatamis qu'en tenue de judoka (kimono). Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles et pour les garçons s'ils le souhaitent. Les pratiquants doivent utiliser les vestiaires pour se changer et patienter en dehors du Dojo jusqu'à la fin du cours précédent. Dans les vestiaires, le Club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol. Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts. Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique ou un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites). Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc...)

4 – Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements dans la caserne, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 2 : Sécurité et Hygiène

1 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

2 – Hygiène

Le Dojo est destiné à la pratique des arts martiaux, il est placé sous la sauvegarde des judokas et autres pratiquants d'arts martiaux. En conséquence tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo.

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées (alcool à 70 degré).

Utiliser les poubelles.

Ne pas circuler pieds nus dans les couloirs aux abords des tatamis.

Maintenir propre les abords des tatamis.

Ne pas introduire de denrée (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.

Rappel de certaines règles :

L'hygiène sur un tatami concerne tous les judokas des plus jeunes aux plus âgés. Les plus âgés se doivent de montrer l'exemple.

L'hygiène est une marque de respect que chaque judoka doit témoigner à son partenaire ou à son adversaire, le respect étant une des valeurs fondamentales du Judo.

L'hygiène c'est d'avoir les ongles propres et coupés courts.

L'hygiène c'est d'avoir un kimono toujours propre.

L'hygiène c'est d'avoir un corps propre.

L'hygiène c'est d'avoir une alimentation saine et équilibrée.

Ne pas mâcher de chewing gum.

Enlever tous ses bijoux (Montre, bracelet, boucles d'oreilles, collier...)

Par l'hygiène, le judoka se respecte en tant que personne et fait preuve de respect envers son adversaire !

Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie !

Article 7 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

**Le Président
Rémy COLATOSTI**